

COMMUNAUTE DE COMMUNES MAURIENNE-GALIBIER <u>COMPTE RENDU</u>

SEANCE DU 18 NOVEMBRE 2020

L'an DEUX MIL VINGT et le 18 novembre 2020, le Conseil communautaire légalement convoqué s'est réuni en session ordinaire à ST MICHEL DE MAURIENNE, sous la présidence de Monsieur Gaétan MANCUSO

<u>Il était composé de</u> : ALBRIEUX Alexandre, AYMARD Daniel, BAUDIN Pascal, EXCOFFIER Pierre, JACOB Christian, JACOB Josiane, JUILLARD Bernard, MANCUSO Gaétan, MAZZOTTA Noëlle, NORAZ Michel, OLLIER Luc, PERRET Aimé, QUEANT Gilbert, RAMBAUD Marie-Pierre, RETORNAZ André, RICHARD Evelyne, ROSSERO Josette, SAINTIER Isabelle, SALOMON MASCIA Armelle

Pouvoirs :

EXARTIER Jean-Pierre à SAINTIER Isabelle ROUGEAUX Jean-Pierre à RETORNAZ André

Nombre de conseillers : En exercice : 24 Présents : 19 Votants : 21 Pouvoirs : 2 Absents : 3

Convocation: 12/11/2020

Secrétaire de séance : ALBRIEUX Alexandre

Art.L.2121-15 du CGCT - Désignation d'un secrétaire de séance : M. ALBRIEUX Alexandre est désigné secrétaire de séance

Ordre du jour :

- 1. Rendu compte des décisions du Président
- 2. Ressources humaines
 - Tableau des effectifs: Suppression d'un poste d'agent social à 25 heures et création d'un poste d'agent social à 35 heures pour le multi-accueil
 - b. Transposition du régime indemnitaire RIFSEEP aux grades d'éducatrice de jeunes enfants et technicien territorial
 - c. Avenant convention CDG73 d'assurance groupe risques statutaires
 - d. Prorogation convention de participation risque prévoyance
 - e. Plan mutualisé de formation
- 3. Décision modificative budget principal 2020
- 4. Cyclo Maurienne-Galibier
- 5. Conventions PDIR Département/ONF forêts domaniales Valloire
- 6. Reversement à l'amicale du personnel chèques déjeuner périmés
- 7. Questions diverses:
 - Points Covid 19
 - Travaux EHPAD et Maison de santé
 - Soutien économique aux commerces et petites entreprises
 - Appel à projet eau et assainissement
 - Avancement pôle accueil

I. DECISIONS DU PRESIDENT

Pour information du conseil communautaire : décisions prises par le Président en application de l'article L2122-22 du CGCT :

23/10/2020	DECISION SIGNATURE DEVIS TRAVAUX OTIS ASCENSEURS EHPAD : 56.001,36 € HT
30/10/2020	DECISION SIGNATURE DEVIS CHAMBRE AGRICULTURE DE SAVOIE POUR ACCOMPAGNEMENT DISPOSITIF
	PRODUITS LOCAUX ET ARTISANAUX DANS LE FUTUR POLE ACCUEIL : 19.600 €
9/11/2020	DECISION SIGNATURE DEVIS TRAVAUX SFB PORTES MAISON DE SANTE :
	10.779,33 € HT
	DECISION SIGNATURE MISSION ACCOMPAGNEMENT BMAPS POUR LA DERNIERE TRANCHE DE TRAVAUX
13/11/2020	D'EQUIPEMENT ET SIGNALETIQUE DES SENTIERS :
	15.000 € HT

2. RESSOURCES HUMAINES

2.1 SUPPRESSION ET CREATION D'UN POSTE D'AGENT SOCIAL AU MULTI-ACCUEIL - 2020-99

Monsieur le Président informe le Conseil communautaire que conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant.

Il propose au conseil communautaire la création d'un emploi d'agent social à 35 heures pour assurer les missions d'agent social au multi-accueil de St-Michel-de-Maurienne, compte tenu de la nécessité de couvrir l'amplitude horaire d'ouverture de l'établissement. Il convient pour se faire de supprimer le poste à 25 heures prévu au tableau des emplois et de créer un poste à 35 heures d'agent social.

Aussi, il propose au Conseil communautaire de délibérer sur la suppression d'un poste d'agent social à 25 heures et la création d'un emploi social à 35 heures à compter du 1^{er} janvier 2021.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré,

Vu le tableau des emplois

Vu l'avis favorable du Comité technique paritaire,

DECIDE:

- La suppression à compter du 1^{er} janvier 2021 d'un emploi permanent à temps non compler 25 heures d'agent social,
- La création à compter du 1^{er} janvier 2021 d'un emploi permanent d'agent social
- La modification en conséquence du tableau des emplois.

Vote: UNANIMITE

2.2. <u>TABLEAU DES EMPLOIS – 2020-100</u>

Le Président rappelle au Conseil Communautaire, que, conformément à l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement. Il appartient donc au Conseil Communautaire de fixer l'effectif des emplois à temps complet et à temps non complet nécessaire au fonctionnement des services.

Considérant la délibération modifiant le tableau des emplois en date de ce même jour, supprimant un poste à 25 heures d'agent social et créant un poste à temps complet d'agent social, le Président propose au Conseil Communautaire d'adopter le tableau des emplois suivant :

TABLEAU DES EMPLOIS DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES MAURIENNE GALIBIER AU 01/01/2021

FILIERES	CAT	GRADE	effectif	effectif pourvu	durée hebdomadaire de travail
Administrative					
	Α	Attaché principal	2	2	35h
	Α	Attaché	1	1	35h
	С	Adjoint administratif Principal 1e cl	1	1	35h
	С	Adjoint administratif Principal 2e cl	1	0,8	35h
	С	Adjoint administratif	1	0,8	35h
				5,6	
technique					
	В	Technicien principal 1e cl	1	1	35h
	С	Adjoint technique principal 2e cl	3	3	35h
	С	Adjoint technique territorial	2	2	35h
	С	Adjoint technique territorial	2	2	21h
				8	
Animation					
	В	Animateur principal 2e cl	1	1	35h
	В	Animateur territorial	1	1	35h
	С	Adjoint d'animation principal de 1e cl	1	1	35h
	С	Adjoint d'animation principal 2e cl	2	2	35h
	С	Adjoint territorial d'animation	2	2	28h
	С	Adjoint territorial d'animation	4	4	35h
				11	
sanitaire et sociale					
	A*	Educ. Jeunes Enfants 1ere classe	2	1,6	35h
	A*	Assistant socio-éducatif principal	1	0,7	35h
	С	Agent Social Principal 1e classe	1	1	35
	С	Agent Social	1	1	35h
	С	Agent Social	1	1	25h
	С	Aux. Puériculture principal 1e cl	1	1	35h
				6,3	

total ETP	30,9			
* + 1 contrat d'apprentissage				
* + 2 chargés mission EV / APN				
	33,9			

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, décide d'adopter le tableau des emplois ci-dessus proposé qui prendra effet à compter du 1^{er} janvier 2021.

Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans ces emplois seront inscrits au budget de la CCMG, chapitre 012.

Vote: UNANIMITE

2.3. TRANSPOSITION REGIME INDEMNITAIRE RIFSSEP AIX GRADES D'EDUCATEUR DE JEUNES ENFANTS ET TECHNICIEN TERRITORIALE – 2020.101

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, et notamment son article 20;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment son article 88 ;

Vu le décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 modifié pris pour l'application du premier alinéa de l'article 88 de la loi 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création du Régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel dans la Fonction Publique d'Etat;

Vu les décrets n° 2015-661 du 10 juin 2015 et n° 2016-1916 du 27 décembre 2016 modifiant le décret n°2014-513 du 20 mai 2014 :

Vu l'arrêté du 27 août 2015 pris en application de l'article 5 du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 ;

Vu l'arrêté du 27 décembre 2016 pris en application de l'article 7 du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'État;

Vu le décret n°2020-182 du 27 février 2020 relatif au régime indemnitaire des agents de la fonction publique territoriale ;

Vu la délibération en date du 14 décembre 2016 instaurant le RIFSEEP,

Vu l'avis favorable du Comité Technique,

Considérant :

Que conformément à l'article 2 du décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 modifié, il appartient à l'assemblée délibérante de fixer dans les limites prévues par les textes susvisés, la nature, les conditions d'attribution et le taux moyen des indemnités applicables à ses agents ;

Considérant qu'il y a lieu d'appliquer le RIFSEEP qui a vocation à devenir le régime indemnitaire de référence pour les cadres d'emplois éligibles ;

Considérant l'éligibilité au RIFSEEP des agents relevant des cadres d'emplois des Techniciens Territoriaux, des Educateurs Territoriaux de Jeunes Enfants et des Auxiliaires de Puériculture Territoriaux ;

Le Président propose à l'assemblée délibérante d'étendre le bénéfice du RIFSEEP aux cadres d'emplois précités, selon les modalités suivantes :

Article 1 - Bénéficiaires

<u>Détermination de l'IFSE par cadre d'emplois</u>				
Groupes	Emplois concernés	Montants annuels maximum de l'IFSE Agents non logés	Montants annuels maximum de l'IFSE Agents logés NAS	
Techniciens Territoriaux et Educateurs Territoriaux de Jeunes Enfants				
Groupe 1	FONCTIONS DE RESPONSABLE DE SERVICE	7 000€	Sans objet	
Groupe 2	FONCTIONS DE RESPONSABLE DE SERVICE ADJOINT(E) OU ASSISTANT(E) DE DIRECTION	6 000€	Sans objet	
Auxiliaires Territoriaux de Puéricultures				
Groupe 1	FONCTIONS D'ENCADREMENT	4 000€	Sans objet	

Groupe 2	FONCTIONS D'EXECUTION	3 000€	Sans objet		
	Détermination du CIA par cadre d'emplois				
Groupes	Emplois concernés		Montants annuels maximum du CIA		
Techniciens Territoriaux et Educateurs Territoriaux de Jeunes Enfants					
Groupe 1	FONCTIONS DE RESPONSABLE DE SE	2 100€			
Groupe 2	FONCTIONS DE RESPONSABLE DE SERVICE A ASSISTANT(E) DE DIRECTION	1 800€			
Auxiliaires Territoriaux de Puéricultures					
Groupe 1	FONCTIONS D'ENCADREMENT		1 200€		
Groupe 2	FONCTIONS D'EXECUTION		900€		

Article 2 - Dispositions d'application du RIFSEEP

Les dispositions de la délibération en date du 14 décembre 2016 instaurant le RIFSEEP s'appliquent aux cadres d'emplois mentionnés à l'article 1.

Article 3 - Crédits budgétaires

Les crédits correspondants seront prévus et inscrits au budget chaque année au chapitre 012.

Article 4 – Abrogation des délibérations antérieures

Les délibérations antérieures en date du 07/12/2005, 22/05/2013 et 28/11/2017, en ce qu'elles concernent les cadres d'emploi éligibles au RIFSEEP, sont abrogées.

Article 5 - date d'effet

Les dispositions de la présente délibération prendront effet au 01/01/2021. Après en avoir délibéré, le Conseil décide d'étendre le bénéfice du RIFSEEP dans les conditions indiquées ci-dessus.

Vote: UNANIMITE

2.4. AVENANT A LA CONVENTION DU CDG73 POUR LES RISQUES STATUTAIRES - 2020.102

Le Centre de Gestion de la fonction publique territoriale de la Savoie a souscrit un contrat d'assurance groupe à adhésion facultative garantissant les risques statutaires des collectivités et établissements publics de la Savoie, à compter du 1^{er} janvier 2017 avec le groupement conjoint Sofaxis / CNP Assurances.

Par délibération du 8/10/2024, la Communauté de Communes Maurienne Galibier a adhéré au contrat d'assurance groupe précité et a approuvé la convention d'adhésion et d'assistance administrative à la mise en œuvre du contrat d'assurance groupe avec le Cdg73. Cette convention prévoit notamment les modalités de versement de la contribution financière annuelle due au Cdg73 en contrepartie de ce service. Cette convention a été signée le 9/10/2014.

Par délibération du 15 juillet 2020, le Centre de Gestion de la fonction publique territoriale de la Savoie a approuvé par avenant la prolongation du contrat d'assurance groupe pour la couverture des risques statutaires pour une année supplémentaire, en raison des circonstances imprévues qui l'ont empêché de mener à bien la procédure de consultation en vue la passation d'un nouveau contrat groupe.

Par délibération du 17 septembre 2020, le Centre de gestion de la fonction publique territoriale de la Savoie a approuvé l'avenant n°2 à la convention d'adhésion et d'assistance administrative avec les collectivités pour la mise en œuvre du contrat d'assurance groupe pour la couverture des risques statutaires, prévoyant la prolongation de la convention initiale pour une année supplémentaire et la reconduction des modalités de calcul de la contribution financière annuelle pour l'année 2021.

Il est proposé au Conseil Communautaire de prolonger son adhésion au contrat groupe de couverture des risques statutaires mis en place par le Centre de gestion de la Savoie avec le groupement SOFAXIS / CNP, pour la période du 1^{er} janvier 2021 au 31 décembre 2021.

Il convient également d'approuver l'avenant n°2 à la convention d'adhésion et d'assistance administrative à la mise en œuvre du contrat d'assurance groupe pour la couverture des risques statutaires avec le Centre de gestion de la Savoie, prévoyant la prolongation de la convention initiale pour une année supplémentaire et la reconduction des modalités de calcul de la contribution financière annuelle pour l'année 2021.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré,

- Accepte de prolonger son adhésion au contrat groupe de couverture des risques statutaires mis en place par le Centre de gestion de la Savoie avec le groupement SOFAXIS CNP, pour la période du 1^{er} janvier 2021 au 31 décembre 2021.
- Approuve l'avenant n° 2 à la convention d'adhésion et d'assistance administrative à la mise en œuvre du contrat d'assurance groupe pour la couverture des risques statutaires avec le Centre de gestion de la Savoie, prévoyant la prolongation de la convention initiale pour une année supplémentaire et la reconduction des modalités de calcul de la contribution financière annuelle pour l'année 2021.
- Autorise Monsieur le Président à signer tous documents aux fins de la présente délibération.

Vote: UNANIMITE

2.5. PROROGATION CONVENTION DE PARTICIPATION RISQUE PREVOYANCE - 2020.103

Le CDG73 a passé au bénéfice des agents des collectivités une convention de participation pour la protection sociale complémentaire des agents sur le risque « prévoyance » pour la période 01/01/2015 au 31/12/2020.

La procédure de mise en concurrence pour une nouvelle convention devait être mise en œuvre en mai 2020, ce qui n'a pu être fait du fait des conditions sanitaires.

Le CDG73 informe les collectivités qu'une prolongation de la convention de participation jusqu'au 31 décembre 2021 a été conclue avec le groupement ADREA Mutuelle/MUTEX.

Il y a lieu d'autoriser le président à signer tout document nécessaire à cette prolongation de convention.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré,

- Accepte la prolongation de la convention de participation conclue par le CDG73 avec le groupement ADREA MUTUELLE/MUTEX jusqu'au 31 décembre 2021.
- Autorise Monsieur le Président à signer tous documents aux fins de la présente délibération.

Vote: UNANIMITE

2.6. PLAN DE FORMATION MUTUALISE DU CDG73 – 2020-104

A la suite de partenariats entre différents CDG et le CNFPT, une proposition de plan de formation a été mis en œuvre pour :

- Proposer aux employeurs territoriaux de moins de cinquante agents un plan de formation mutualisé par territoire (en Savoie, les territoires d'Arlysère, Cœur de Savoie ; de Grand Lac ; de l'Avant Pays Savoyard ; du Voironnais, Cœur de Chartreuse ; du bassin Chambérien ; de Maurienne et de Tarentaise) ;
- Rapprocher le dispositif de formation du lieu de travail des agents, sur chacun des territoires concernés ;
- Adapter l'offre de formation aux besoins des collectivités du secteur.

Il est proposé au Conseil communautaire que la Communauté de Communes Maurienne Galibier adhère au Plan de Formation Mutualisé (PFM) du territoire Maurienne tel qu'il a été constitué au terme d'un recensement des besoins intervenu en début d'année 2020 auprès des employeurs territoriaux du territoire.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré,

- Accepte l'adhésion de la CCMG au plan de formation mutualisé du CDG73 ;
- Autorise Monsieur le Président à signer tous documents aux fins de la présente délibération.

Vote: UNANIMITE

Afin de pouvoir étudier en amont des décisions du conseil communautaire, Monsieur le Président propose la création d'une commission du personnel.

Sont ainsi désignés outre le Président de la CCMG, Madame Isabelle SAINTIER et Monsieur Pierre EXCOFFIER pour siéger à cette commission.

3. DECISIONS MODIFICATIVES

2020.105 DECISION MODIFICATIVE N° 3 BUDGET PRINCIPAL

Il convient d'adopter une décision modificative pour augmenter certains crédits budgétaires tels que présentés ci-dessous :

Chapitre	Budget 2020	Ajustement + -	Total crédits
			ouverts
INVESTISSEMENT DEPENSES			
1641 Emprunts	480.000,00	+800,00	480.800,00
2020-05 Travaux EHPAD (ascenseurs)	0	+68.000,00	68.000,00
2020-06 Travaux maison de santé (portes)	0	+13.000,00	13.000,00
TOTAL INVESTISSEMENT DEPENSES		+81.800,00	
INVESTISSEMENT RECETTES			
021 Virement section de fonctionnement	496.000,00	+81.800,00	577.800,00
TOTAL INVESTISSEMENT RECETTES		+81.800,00	
FONCTIONNEMENT DEPENSES			
67 Charges exceptionnelles		19,00	19,00
022 Dépenses imprévues	180.613,59	-81.819,00	-98.794,59
023 Virement section de fonctionnement	496.000,00	+81.800,00	577.800,00
TOTAL FONCTIONNEMENT DEPENSES		+0,00	_

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, approuve la décision modificative n° 3 du budget principal 2020.

2020.109 - DECISION MODIFICATIVE N° 1 - STEP DE CALYPSO

Monsieur le Président expose au Conseil communautaire qu'afin de procéder aux écritures liées aux amortissements, il est nécessaire de procéder à l'ajustement des crédits prévus à certains chapitres du budget annexe 2020 de la station d'épuration de Calypso, comme suit :

	LIDELLE	ELLE BUDGET 2020	Variation	Total crédits ouverts
	LIBELLE		+ -	
	INVESTISSEMENT DEPENSES			
21562	Matériel spécifique assainissement	882 945,71	+10 888,00	893 833,71
	TOTAL DEPENSES INVESTISSEMENT		+ 10 888,00	
	INVESTISSEMENT RECETTES			
281562	Amortissement matériel assainissement	50 291,00	+ 10 888,00	61 179,00
	TOTAL RECETTES INVESTISSEMENT		+ 10 888,00	
	FONCTIONNEMENT DEPENSES			
6811	Dotations aux amortissements	266 000,00	+ 10 888,00	276 888,00
022	Dépenses imprévues	13 450,26	- 10 888,00	2 562,26
	TOTAL FONCTIONNEMENT DEPENSES		0	

Le Conseil de Communautaire, après en avoir délibéré, APPROUVE les virements de crédits tels que présentés ci-dessus.

Vote: UNANIMITE

4. CYCLO MAURIENNE-GALIBIER

Après avoir rappelé le déroulé, le coût de cet événement pour la CCMG et les communes et avoir débattu des manques en terme d'organisation et de communication, le Conseil Communautaire souhaite mettre fin à sa collaboration avec Patrice PION pour l'épreuve cycliste Maurienne-Galibier.

Si la CCMG ne trouve pas un nouveau prestataire pour son organisation, l'épreuve sera suspendue en 2021.

Vote: UNANIMITE

CONVENTIONS DEPARTEMENT/ONF/CCMG – CHEMINS PRIVES INSCRITS AU PDIPR – 2020-108

Monsieur le Président présente au Conseil communautaire les conventions à conclure avec le Département de la Savoie, l'ONF et la CCMG relatives à l'inscription de chemins privés au PDIPR.

Il explique que le Département de la Savoie a la charge du Plan Départemental des Itinéraires de Promenades et de Randonnées (PDIPR) a sollicité l'ONF, chargé de la gestion de la forêt domaniale, pour inscrire certains itinéraires du schéma de cohérence de la CCMG au PDIPR.

Ces conventions précisent les responsabilités et les engagements réciproques des parties vis-à-vis des chemins inscrits au PDIPR, notamment en termes d'entretien, de balisage, sécurisation. Elles sont prévues pour une durée de 9 ans à compter de la signature, renouvelables par tacite reconduction pour des périodes d'un an et pour une durée de 12 ans maximum. Les chemins situés dans les forêts domaniales RTM font l'objet de ces conventions.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré,

- Approuve les conventions à passer avec le Département de la Savoie et l'ONF, telles que présentées ci-dessus,
- Autorise Monsieur le Président à les signer.

Vote: UNANIMITE

REVERSEMENT RISTOURNE CHEQUE DEJEUNER A L'AMICALE DU PERSONNEL – 2020.106

Monsieur le Président expose au conseil communautaire que le groupe Chèque déjeuner a fait une ristourne à la Communauté de Communes Maurienne-Galibier de 269,46 € au titre des chèques déjeuner non utilisés ou périmés. Il appartient à la CCMG de délibérer si elle consent à reverser cette ristourne à l'amicale du personnel de la CCMG conformément à l'article R3262-14 du Code du travail.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré,

- Accepte cette proposition et autorise le reversement de cette ristourne à l'amicale du personnel de la CCMG de 269,46 €

Vote: UNANIMITE

7. SOUTIEN A L'ECONOMIE LOCALE DANS LE CONTEXTE DE LA CRISE SANITAIRE – 2020-107

Monsieur le Président propose au Conseil communautaire diverses actions de soutien à l'économie locale comme précisées cidessous :

- Soutien au GEPRO: Groupement Economique des Professionnels:
 - 1. Actions de formation aux commerçants pour les familiariser au Clic & Collect et autres solutions de commerce en ligne (formateur de la CCMG)
 - 2. Actions de communication : relayer les infos sur les ventes à emporter (restauration) et commerces travaillant en « drive », via le site CCMG, newsletter spéciale OTI, flyers...
 - Adaptation du fonds d'urgence Maurienne (2ème confinement)
 - Aide aux loyers plafonnée à 1.000 € et à 2 mois de loyer actuellement réservée aux cafés, hôtels, restaurants et à
 étendre aux commerces et artisans avec vitrine ayant subi une fermeture administrative ou justifiant d'une perte de CA
 >50 %, en prorogeant la période jusqu'au 31 décembre 2020.

- 2. Aide à l'acquisition d'équipement de protection sanitaire de 100 à 500 € représentant 50 % de la dépense : aide réservée aux commerces et artisans avec vitrine ouverts à l'année mais à étendre aux commerces et artisans avec vitre saisonnier, sur présentation de factures émises jusqu'au 31/12/2020.
- 3. Aide forfaitaire de 1.000 € pour les entreprises les plus en difficulté éligibles au volet 2 du fonds de solidarité nationale jusqu'au 01/11/2020.

- Mise en place plateforme de « place de marché :

Solution préconisée par la Région pour permettre le développement en ligne, solution durable au de-là de la crise sanitaire. Etudier le développement d'une plateforme Maurienne-Galibier ou adhérer à une solution collective à l'échelle de la Vallée de la Maurienne.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré,

- APPROUVE les propositions telles que présentées ci-dessus,
- AUTORISE Monsieur le Président à signer tous documents et conventions nécessaires à leur mise en œuvre.

21. QUESTIONS DIVERSES

Le Conseil communautaire prend connaissance de l'avancement de l'appel d'offres pour les travaux du pôle accueil. La commission des marchés se réunira le 1^{er} décembre pour le jugement des offres.

Il prend connaissance de l'impact de la crise sanitaire dans l'organisation des différents services en termes de renfort en personnel, de surcoût lié aux équipements de protection, de désinfection et d'hygiène.

Il fixe au 13 janvier 2021 le prochain conseil communautaire.